

Direction départementale de
la protection des populations

Protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Tél. : 05 24 73 38 72

Fax : 05 24 73 38 01

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Réf : 2018-07781

Bruges, le 26 novembre 2018

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS
DES RISQUES ET DES NUISANCES

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques :**

SCA CAVE LOUIS VALLON à SAINT-PEY-DE-CASTETS (33350).

Modifications et extensions des activités.

PRÉAMBULE.

Monsieur Dominique FURLAN, président de la société SCA VIGNERONS DE SAINT-PEY-GÉNISSAC a déposé le 21 août 2015 et complété le 5 janvier 2018, un dossier présentant les modifications et l'extension des installations de l'établissement de préparation et conditionnement de vins, 36, avenue de la Mairie sur la commune de SAINT-PEY-DE-CASTETS (33350).

Le dossier de l'exploitant concerne une capacité de production portée à 80 000 hl/an (+ 50 %), la construction d'un bâtiment de 4000 m², destiné à la préparation de Crémant de Bordeaux, le déplacement des citernes de gaz Propane enterrées.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

1.1. LE DEMANDEUR.

Par courrier du 16 novembre 2018, monsieur Dominique FURLAN, président de la société SCA CAVE LOUIS VALLON a déclaré le changement de dénomination sociale de la société SCA VIGNERONS DE SAINT-PEY-GÉNISSAC suite à sa fusion avec la société CAVE COOPER INTERCOMMUNALE ROY GALANT. Le numéro SIRET du site de SAINT-PEY-DE-CASTETS demeure inchangé.

Raison sociale :	SCA CAVE LOUIS VALLON,
Siège social :	36, avenue de la Mairie, SAINT-PEY-DE-CASTETS (33350),
Adresse de l'établissement :	36, avenue de la Mairie, SAINT-PEY-DE-CASTETS (33350),
Siret :	78200240600018
Identité et qualité du signataire :	Monsieur Dominique FURLAN, président

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'exploitation du site de SAINT-PEY-DE-CASTETS par la société SCA CAVE LOUIS VALLON est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013, pour une capacité de production de 55 000 hl/an.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du développement de la production de Crémant de Bordeaux de la société SCA CAVE LOUIS VALLON. Cette activité auparavant exercée sur le site de CASTILLON-LA-BATAILLE est transférée sur le site de SAINT-PEY-DE-CASTETS. Ce transfert permet d'augmenter la capacité de production et de supprimer le transport entre ces deux sites.

L'exploitant projette également une activité de préparation et d'expédition de commandes.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.

La société SCA CAVE LOUIS VALLON est implantée sur les parcelles cadastrales 75, 76, 81, 133, 134, 135, 136, 137, 139 et 164 de la section cadastrale ZE, au 36, Avenue de la Mairie de la commune SAINT-PEY-DE-CASTETS et occupe une superficie de 40 249 m².

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Cette plage horaire est plus étendue en période de vendanges.

Les parties bâties sont situées sur la commune de SAINT-PEY-DE-CASTETS, le long de la route départementale 18. Le paysage environnant du projet est constitué :

- De prairies et cultures au nord et à l'ouest,
- De 3 habitations de tiers au sud dont la plus proche est à une quinzaine de mètres,
- De prairies et cultures puis des habitations de tiers à plus de 100 mètres, à l'est.

Le site est implanté sur des parcelles classées UY par le PLU de la commune de SAINT-PEY-DE-CASTETS, validé le 1^{er} octobre 2015, ce qui correspond à une zone urbaine réservée aux activités économiques diversifiées.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRi ou les PPRT.

1.4. LE PROJET ET LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

Le site se composera à terme :

- D'un bâtiment ancien (cave), dans la partie Est du site, abritant :
 - Des cuves en béton, représentant une cuverie de 33885 hl,
 - Des bureaux,
 - Une zone de stockage de matières sèches et des bouteilles,
 - Un magasin de ventes.
- D'un bâtiment "Chai Nord" abritant :
 - Des cuves inox représentant un volume de 16020 hl,
 - De deux groupes frigorifiques
- D'un bâtiment "Chai Ouest " destiné à la réception des vendanges et à la vinification, comprenant :
 - Deux postes de réception, l'un avec un pont à bascule et l'autre un conquet peseur,
 - De 4 pressoirs pneumatiques,
 - 36 cuves en inox de 350 hl et 3 cuves en inox de 500 hl (soit une cuverie de 14100 hl)
- D'un bâtiment "Process" construit entre les deux précédents, d'environ 600 m², abritant :
 - Un système de filtration,
 - Les groupes de réfrigération,
 - La tour aéro-réfrigérante.
- D'un bâtiment de production de Crémant de Bordeaux de 4023 m², comprenant :
 - Une zone de conditionnement des crémants,
 - Une zone de stockage pour la prise de mousse,
 - Une zone de stockage de matières sèches,
 - Une zone de stockage des en-cours de production.
- D'une cuverie externe dans la partie Est du site, comprenant 40 cuves inox de 350 hl (soit une cuverie de 14000 hl),
- De 7 cuves en ciment et 9 cuves inox de grosse capacité,
- D'un bâtiment destiné à la chaudière à gaz situé au sud-est, accolé au bâtiment "cuvier" existant,
- D'un bâtiment implanté devant la cuverie externe à l'Est, servant de poste avancé et accueillant un poste de réception de la vendange,
- De 2 cuves inox de 5000 hl chacune destinées au stockage des effluents avant épandage,
- D'un transformateur à huile de 1250kVA assurant l'alimentation électrique du site,
- D'une tour aéro-réfrigérante située sur le toit du bâtiment "Process",
- De 3 citernes à gaz enterrées de 3,2 tonnes chacune,
- D'une chaudière à gaz (propane) de 2,5 MW utilisée pour le procédé de thermovinification,
- D'une chaudière à gaz de 10 kW pour la production d'eau chaude,
- De 2 réserves incendie de 120 m³ et de 180 m³ équipées de colonne d'aspiration,
- De 3 bassins d'étalement des eaux pluviales d'une capacité totale de 867 m³, également destinées le cas échéant à la récupération des eaux d'extinction d'incendie,
- Des voies de circulation et de stationnement.

La surface totale des bâtiments représente environ 9183 m² (5160 m² existant et 4023 m² pour le nouveau bâtiment), celle de la voirie interne représente 10742 m² et celle des espaces verts 20324 m².

Le volume total de la cuverie représente 130146 hl (58561 hl de cuves inox, 51585 hl de cuves bétons, 20 000 hl de cuverie dans le bâtiment de production de Crémant de Bordeaux).

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de la société SCA CAVE LOUIS VALLON sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification : 80 000 hl/an Capacité de cuverie : 140 146 hl	Enregistrement

2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Une chaudière à gaz de : 2,50 MW</p> <p>Une chaudière à gaz de : 0,01 MW</p> <p>Total : 2,51 MW</p>	Déclaration et contrôle périodique
2921-b	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)</p> <p>La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW</p>	<p>Puissance thermique évacuée : 1125 kW</p>	Déclaration et contrôle périodique
4718-2b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>Pour les autres installations : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>3 citernes de gaz propane de capacité unitaire de 3,2 t : 9,6 t</p> <p>Bouteilles de gaz propane de capacité unitaire de 13 kg représentant : 1 t</p> <p>Total : 10,6 t</p>	Déclaration et contrôle périodique
4130-3b	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>Gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t</p>	<p>Stockage de 600 kg de SO₂ en bouteille de 50 kg</p>	Déclaration
1185-2	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)</p> <p>Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.</p>	<p>Trois groupes frigorifiques contenant respectivement 30, 32 et 62 kg de R134a</p> <p>Deux groupes frigorifiques contenant chacun 8,5 kg de R407C</p> <p>La quantité cumulée de fluide présente dans l'installation est inférieure à 300 kg</p>	Non classé

1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques La quantité de matières, produits ou substances combustibles étant inférieure à 500 t	Quantité de matières combustibles présente d'environ 100 tonnes	Non classé
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m ³	Volume de papier, cartons de 160 m ³	Non classé
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	6,165 kW	Non classé
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Stockage de 600kg d'O ₂	Non classé

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

2.1. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Il n'existe aucun site inscrit ou classé, correspondant à un espace protégé d'importance nationale, dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

Le site et l'extension projetée ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de monument historique ou une zone de protection archéologique. Ils se trouvent en limite du périmètre de protection du monument historique correspondant à L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET VESTIGES DU PRIEURÉ et en limite de la zone de protection archéologique GAMAGE : NÉCROPOLE ANTIQUE (028353).

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou NATURA 2000 mais est présent à environ 1500 mètres du lit de la Dordogne (ZNIEFF de type 2 : 720020014 et site NATURA 2000 : FR7200660).

Dans le cadre de l'extension de plan d'épandage des effluents produits par le site, l'exploitant a réalisé une évaluation de l'incidence de ces épandages. Cette évaluation conclut à l'absence d'incidences dès lors que l'épandage est réalisé conformément aux dispositions réglementaires afférentes.

2.2. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE et du SAGE "Nappes profondes".

2.2.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public.

Le puits, identifié par le numéro BSS 08284X0010/P, est utilisé à des fins de nettoyage de matériel et de la voirie mais en aucun cas pour des usages alimentaires.

2.2.2. Consommation en eau.

L'exploitant a présenté le bilan de sa consommation d'eau pour les années 2012 à 2014. Le ratio "consommation en eau-préparation de vins" oscille entre 1 et 1,2.

Le site procèdera également la mise en bouteille des Crémants de Bordeaux dont le volume est estimé à 7500 hl/an. La consommation d'eau pour cette activité est estimée à 420 m³, soit un ratio "consommation en eau-conditionnement de Crémant de Bordeaux" de 0,56.

Le ratio global de l'établissement évolue, pour intégrer l'activité de préparation et de conditionnement des Crémants de Bordeaux, par rapport à l'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013 et s'établit comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m ³)	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
10 500	80 000	1,31

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

2.2.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux usées sanitaires,
- Les effluents vinicoles,
- Les effluents issus de la tour aéro-réfrigérante.

2.2.4. Rejets des eaux.

2.2.4.1. Les eaux pluviales.

L'extension du site conduit à l'imperméabilisation d'environ 7500 m² portant la surface imperméabilisée totale du site à environ 2,1 ha.

En complément des 2 bassins d'étalement des eaux pluviales d'une capacité totale de 433 m³, déjà présents, un troisième bassin de 435 m³ sera aménagé.

Les conditions de rejet des eaux non susceptibles d'être polluées demeurent inchangées. Elles sont évacuées vers le fossé présent en limite nord du site et vers celui longeant la route départementale 18. Ces fossés sont entretenus par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas Canton de PUJOLS. Ces fossés rejoignent ensuite la Dordogne.

2.2.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques rejoignent une fosse septique suivie d'un drainage. Leur volume annuel représente environ 500 m³.

2.2.4.3. Les effluents vinicoles.

Le volume maximal des effluents, constitué par la vinification, le lavage et le rinçage des cuves, des canalisations et des sols, augmente de 4900 m³ par an, pour atteindre un volume de 10 000 m³.

Les effluents vinicoles font l'objet d'un dégrillage, d'un dessablage puis sont dirigées vers deux cuves de stockage de capacité unitaire de 500 m³, soit 1000 m³.

Le suivi agronomique de l'épandage des effluents produits par le site, pour la campagne 2014-2015, indique 3865 m³ d'effluent ont été épandus au cours de cette période dont la moitié entre septembre et octobre 2014. La production de vin a été de 49 000 hl.

2.2.4.4. Les effluents issus de la tour aéro-réfrigérante

Le volume annuel d'effluents issus de la tour aéro-réfrigérante est d'environ 200 m³. L'exploitant a caractérisé ces effluents bruts non dilués, en 2015, afin de connaître les concentrations des polluants spécifiques (phosphore, fer et composés, plomb et composés, nickel et composés, arsenic et composés, cuivre et composés, zinc et composés, TriHaloMéthane et composés organiques halogénés). Celles-ci étaient inférieures aux valeurs limites prescrites.

En cas de résultat conforme aux valeurs limites prescrites, ces effluents pourront être rejetés directement dans le milieu naturel (fossés en limite de site). Dans le cas contraire, ils seront éliminés vers des installations autorisées (station d'épuration, installations de traitement de déchets).

2.2.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La SCA CAVE LOUIS VALLON a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). Les dispositions relatives aux surveillances initiale et pérenne ont été prescrites par l'arrêté préfectoral complémentaire 16846/2 du 10 janvier 2013.

La surveillance initiale a été réalisée entre les mois de janvier 2014 à mars 2015. Au regard du rapport de surveillance initiale transmis le 23 février 2016 à l'inspection des installations classées, et conformément aux critères nationaux, la surveillance des rejets de l'ensemble des substances n'est plus nécessaire pour cet établissement.

2.3. ÉPANDAGE DES EFFLUENTS.

2.3.1. Évolution du plan d'épandage.

Les effluents sont épandus sur des prairies. Le plan d'épandage visé par l'arrêté préfectoral complémentaire 16846/2 du 10 janvier 2013 comprenait une surface totale de 8,13 ha et une surface apte à l'épandage de 6,85 hectares.

L'exploitant a produit deux études préalables à l'extension de son plan d'épandage.

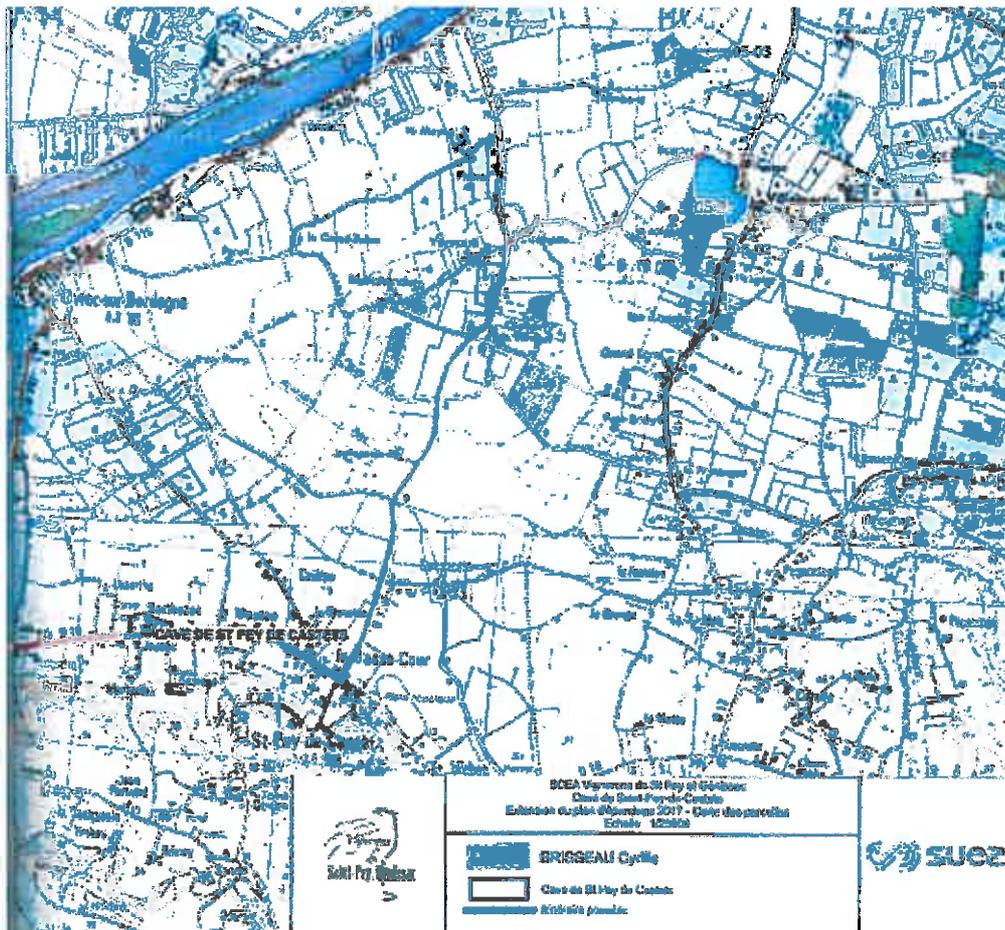
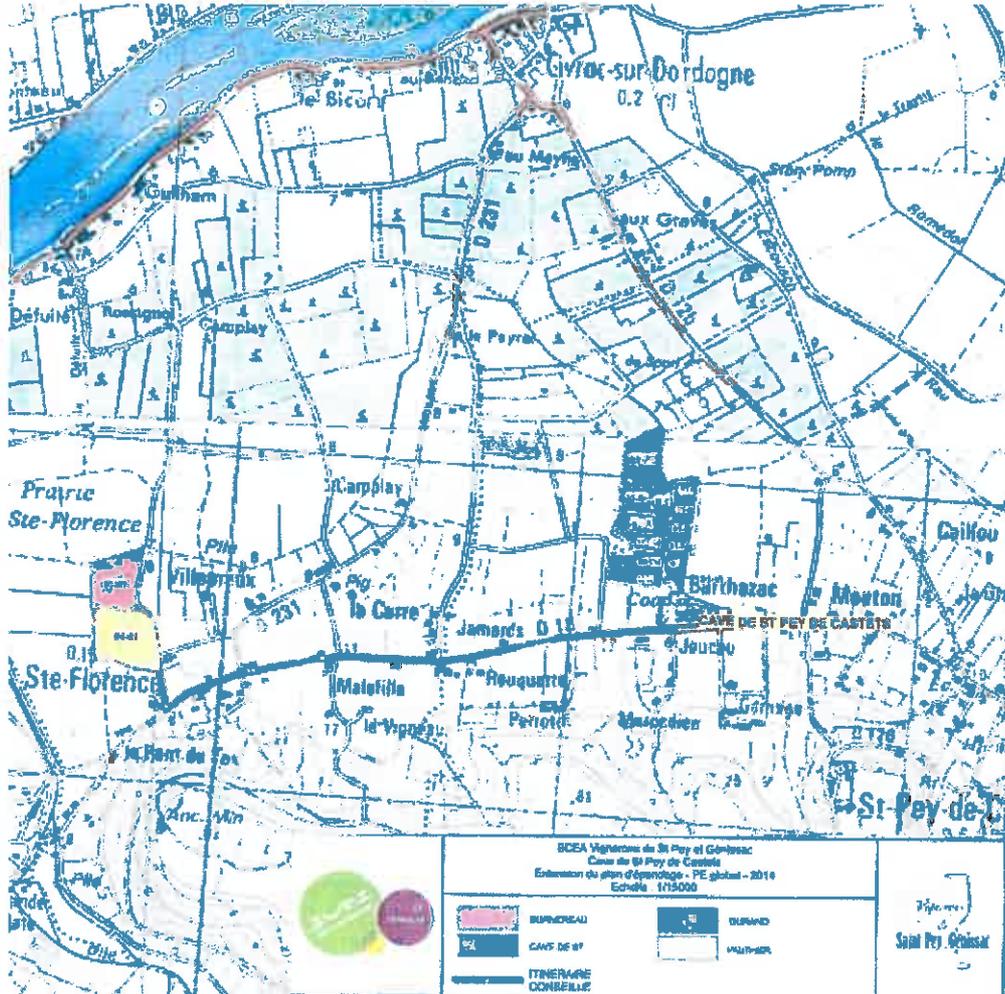
Les nouvelles parcelles (parcelles 03-01 et 04-01) que l'exploitant souhaite intégrer à son plan d'épandage, sont localisées sur les communes de :

- SAINT-FLORENCE ; elles sont distantes d'environ 2 km du site et elles représentent une surface totale de 5,09 ha et une surface apte à l'épandage de 4,33 ha.
- MOULIETS-ET-VILLEMARTIN : elles sont distantes d'environ 5 km du site et elles représentent une surface totale de 13,00 ha et une surface apte à l'épandage de 8,39 ha.

Le plan d'épandage sera porté à 26,03 ha (19,41 ha aptes à l'épandage, compte tenu des surfaces sur lesquelles l'épandage demeurera interdit). Les surfaces aptes à l'épandage sont triplées.

L'emplacement des parcelles du plan d'épandage global par rapport au site figure à l'annexe II du projet de prescriptions joint.

Les parcelles, constituées essentiellement de prairies, appartiennent à la société SCA CAVE LOUIS VALLON et à des tiers avec lesquels une convention a été établie.



2.3.2. Contexte environnemental.

Aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité des nouvelles parcelles.

Les communes de SAINTE-FLORENCE et MOULIETS-ET-VILLEMARTIN ne font pas partie des communes classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation.

2.3.3. Caractéristiques des sols des nouvelles parcelles.

Les effluents ne devront pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5,
- la nature des effluents peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6,
- le flux cumulé maximum apporté par les effluents sur 10 ans est inférieur aux valeurs limites prescrites.

2.3.3.1. Parcelles sur la commune de SAINTE-FLORENCE.

Les parcelles se situent sur les alluvions récentes datant de l'Holocène, composées d'argiles sableuses grises, de tourbes.

Le sol des parcelles est argileux (taux d'argile supérieur à 50 %) et peu battant (stabilité structurale). La teneur en matière organique est élevée (3,2 %) compte tenu du taux d'argile à 53,9 %. Le rapport carbone/azote (C/N) à 8,1 indique une décomposition relativement rapide de la matière organique.

Le pH du sol est neutre (pH 7), la capacité d'échange cationique (CEC) est très élevée (29,2 meq/100g) avec un taux de saturation à 100 %.

Les concentrations des éléments traces-métalliques sont inférieures aux valeurs limites correspondantes.

2.3.3.2. Parcelle sur la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN.

Les parcelles se situent sur la basse terrasse du Würmien datant du Pléistocène supérieur, composée de sables, graviers et gros galets.

Le sol des parcelles est sableux (taux d'argile inférieur à 10 %) et peu sensible à la battance et au tassement. La teneur en matière organique est normale (1,2 %) compte tenu du taux d'argile. Le rapport carbone/azote (C/N) à 7,9 indique une décomposition relativement rapide de la matière organique.

Le pH du sol est acide (pH 5,6), la capacité d'échange cationique (CEC) est très faible (4,5 meq/100g) avec un taux de saturation à 52,9 % d'où une tendance à l'acidification et un sol sensible au lessivage.

Les concentrations des éléments traces-métalliques sont inférieures aux valeurs limites correspondantes.

2.3.4. Caractéristiques des effluents.

Les effluents épandus sont régulièrement analysés pour définir leur valeur agronomique.

Le potassium étant l'élément fertilisant majeur dans les effluents, c'est par rapport à cet élément que la dose maximale annuelle d'épandage est définie.

Les analyses annuelles des effluents mettent en évidence une variation importante de la concentration du potassium (K₂O) de 130 mg/l et 330 mg/l, selon la saison à laquelle le prélèvement a été réalisé.

Les 5 dernières analyses des effluents montrent que leur pH oscille entre 4,8 et 6,2, selon la période à laquelle les effluents ont été analysés.

2.3.5. Règles d'épandages.

La dose maximale annuelle d'effluents à épandre devra être adaptée selon la concentration en potassium, notamment si elle se révèle élevée.

Les parcelles du plan d'épandage sont recouvertes de prairie. L'exploitant a présenté les besoins pour un rendement prévisionnel de 6,6 tonnes de matières sèches par hectare. Ainsi, l'ensemble des apports fertilisants, toutes origines confondues, ne doit pas excéder les quantités suivantes

Culture	N (kg/ha/an)	P ₂ O ₅ (kg/ha/an)	K ₂ O (kg/ha/an)
Prairie (6,6 t de MS)	130	50	230

Les règles d'épandages restent identiques à celles prescrites par l'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013, soit :

- Une dose de 50 m³/ha, soit 0,5 mm, entre les mois de septembre et de mars et sur sol ressuyé,
- Une dose unitaire maximale de 250 m³/ha, soit 25 mm, le reste de l'année.
- Une fréquence de retour minimale à la parcelle de 7 jours

Ainsi, pour un volume annuel maximal d'effluents vinicoles de 10 500 m³ et compte tenu de la caractérisation des cultures et de la dose annuelle maximale apportée, les surfaces annuelles nécessaires à l'épandage sont comprises entre 5,6 et 14,3 hectares.

Des amendements organiques et calciques complémentaires seront réalisés sur les sols.

De même, si le pH des sols devient inférieur à 6, un chaulage des parcelles avant épandage des effluents sera réalisé.

L'exploitant indique que 20 % de l'azote des effluents sera disponible la première année compte tenu d'un rapport C/N très élevé (66), se traduisant par une minéralisation lente de la matière organique et que 70 % du phosphore sera disponible la première année compte tenu du pH acide des effluents.

Pour l'épandage sur ces nouvelles parcelles proposées au plan d'épandage, les effluents sont pompés depuis les cuves de stockage des effluents vers une citerne de 16 m³. Elle est acheminée par tracteur sur les parcelles distantes de 2 à 5 km ; elle est équipée de pendillards ou de coutres enfouisseurs. Le nombre de rotation journalière est estimé entre 6 et 8.

2.3.6. Suivi quantitatif et qualitatif des effluents.

Une analyse annuelle des effluents et des sols est réalisée.

Un suivi agronomique annuel relatif au bilan des effluents produits et épandus est réalisé.

Les concentrations des éléments traces-métalliques dans les effluents et dans les sols ainsi que les flux cumulés apportés sur 10 ans par les effluents sont inférieures aux valeurs limites correspondantes.

2.4. IMPACT SUR L'AIR.

La chaudière principale de 2,5 MW et la tour aéro-réfrigérante sont exploitées essentiellement pendant les vendanges (1 mois).

Les 5 équipements frigorifiques contiennent du fluide R134a et R407C, non inflammable et non toxique, dont l'étanchéité est contrôlée régulièrement.

Les rejets atmosphériques générés par l'activité du site restent limités.

2.5. IMPACT SONORE.

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les équipements de vinification (presseurs pneumatiques), les installations de réfrigération et de compression, l'activité de conditionnement.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, il est prescrit à l'exploitant de réaliser une mesure du niveau de bruit et de l'émergence au cours de la première période de vendanges suivant la réalisation des extensions projetées.

2.6. GESTION DES DÉCHETS.

Par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire 16846/2 du 10 janvier 2013, la nature des déchets est la même. Seuls la gestion et les volumes des déchets produits ont évolué.

La gestion des déchets est résumée dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Quantité prévisionnelle produite annuellement	Filière de traitement	Niveau de gestion
02 07 99	Terres de filtration	50 tonnes	Épandage	Valorisation
02 07 99	Effluents vinicoles	10 500 m ³	Épandage	Valorisation
02 07 01	Rafles	45 m ³	Distillerie	Valorisation
02 07 01	Marc et lies	500 tonnes	Distillerie	Valorisation
15 01 01	Emballages carton	90 m ³	Filières autorisées/déchèterie	Valorisation
15 01 02	Emballages plastiques			
15 01 07	Emballages verre			
13 02 05*	Huiles	100 litres	Filières autorisées	Traitement
20 01 38	Bois	Variable	Filières autorisées	Valorisation
20 01 40	Métaux	Variable	Filières autorisées	Valorisation

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

Les modifications apportées aux installations du site n'entraînent pas de dangers ou d'inconvénients nouveaux ou significativement accrus.

3.1. RECENSEMENT DES POTENTIELS DE DANGERS.

L'exploitant a recensé les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques, pollution des eaux...), à savoir :

- Les chaudières,
- Les 3 citernes de gaz propane,

- Le déversement d'effluents dans le milieu extérieur.

3.1.1. Les chaudières.

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910* entrera en vigueur à compter du 20 décembre 2018 et est applicable aux installations de combustion du site dans les conditions fixées à son annexe II.

3.1.2. La citerne de gaz propane.

Les 3 citernes de 3,2 tonnes précédemment enterrées dans la partie ouest du site, seront déplacées dans la partie est du site, en retrait de la route et éloignées des habitations (la maison du tiers la plus proche est construite à 100 mètres des citernes).

Afin de prévenir les risques de BLEVE, les 3 citernes de 3,2 tonnes seront enterrées.

Le stockage du gaz propane répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.*

3.1.3. Le déversement d'effluents.

Ce déversement concerne le vin et ses sous-produits ainsi que les eaux d'extinction en cas d'incendie, dont le volume a été estimé à 540 m³.

Compte tenu de la conception des réseaux, les déversements accidentels de liquides, de vins et sous-produits et les eaux d'extinction peuvent être collectées dans les 3 bassins d'étalement des eaux pluviales représentant une capacité totale de 869 m³.

3.2. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

3.2.1. Mesures de prévention.

Les mesures de prévention des risques identifiés, exposées par l'exploitant, reposent sur le respect des prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation et la maintenance des installations dont les chaudières, la citerne de gaz et les équipements électriques.

3.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont constitués par :

- Deux bornes incendie implantées à moins de 100 mètres des installations,
- Deux réserves de 120 m³ et de 180 m³ équipées de colonne d'aspiration.
- La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, visibles et accessibles.

Ces deux réserves devront fait l'objet d'une mise en aspiration par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

3.2.3. Mesures organisationnelles.

L'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013 prescrit à l'exploitant les mesures organisationnelles (formation du personnel à la manipulation des extincteurs, contrôle des accès du site, formalisation de plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures, de permis de feu, procédure relative à l'isolement des réseaux de collecte des eaux pluviales et des effluents).

4. CONSULTATION DE SERVICES.

4.1. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a émis un avis favorable, le 21 juillet 2016, sous réserve du respect des dispositions réglementaires, des mesures préventives décrites par l'exploitant et des prescriptions émises par le SDIS.

Par courrier du 22 juin 2018, l'exploitant a confirmé qu'il s'engageait à respecter les recommandations émises par le SDIS, en ce qui concerne l'accès au site et la défense contre l'incendie.

4.2. CONSEILS MUNICIPAUX.

Commune Date de délibération	Avis et observations
SAINT-PEY-DE-CASTETS 7 juillet 2016	Avis favorable
SAINTE-FLORENCE 18 avril 2016	Avis favorable
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN 11 mai 2018	Avis favorable

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les modifications apportées aux installations (augmentation de l'activité de préparation et de conditionnement de vins, extension des installations, modification du plan d'épandage) constituent des changements notables nécessitant une actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013.

L'inspection des installations classées rappelle que l'épandage est un des modes de traitement autorisé des effluents, sous réserve de la réalisation d'une étude préalable démontrant l'innocuité dans les conditions d'emploi et l'intérêt agronomique des effluents, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation. L'exploitant a réalisé cette étude préalable.

Les prescriptions générales relatives à l'épandage (principes, distances, interdictions, enregistrement des pratiques) figuraient déjà dans l'arrêté préfectoral 16846/2 du 10 janvier 2013.

Les prescriptions relatives à l'épandage spécifiques au site (plan d'épandage, quantité maximale annuelle à épandre selon la culture) sont intégrées au projet de prescriptions, joint en annexe.

Les prescriptions du SDIS sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courriel du 29 novembre 2018, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Vu et transmis,
Le Chef de Service



Sabrina DONDEYNE
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées